

# Communiqué de presse

## C'est parti pour 3 ans d'expérimentation Oui Pub : soyons la première région sans prospectus !

Les dispositifs pour une publicité plus responsable prévus par la Loi Climat et Résilience sont entrés en vigueur le 29 avril dernier, parmi lesquels l'expérimentation « Oui Pub ».

Cette mesure est issue de la Convention citoyenne pour le climat pour réduire la consommation et le gaspillage. L'île sera la première région de France à la tester sur l'ensemble de son territoire, à partir du 2 février. Les CorSES sont déjà prêts puisque 82 % des habitants se disent prêts à ne plus recevoir de publicités dans leur boîte aux lettres (source : SYVADEC, baromètre Les CorSES et l'Environnement, 2022)

*Le dispositif OUI PUB interdit la distribution d'imprimés publicitaires non adressés, sauf lorsque l'autorisation de les recevoir est indiquée de manière visible sur la boîte aux lettres. L'objectif est de tendre vers une publicité moins subie et de réduire le gaspillage de papier.*

### La distribution de l'autocollant Oui Pub

L'autocollant a été distribué par La Poste dans toutes les boîtes aux lettres de l'île en janvier 2023.

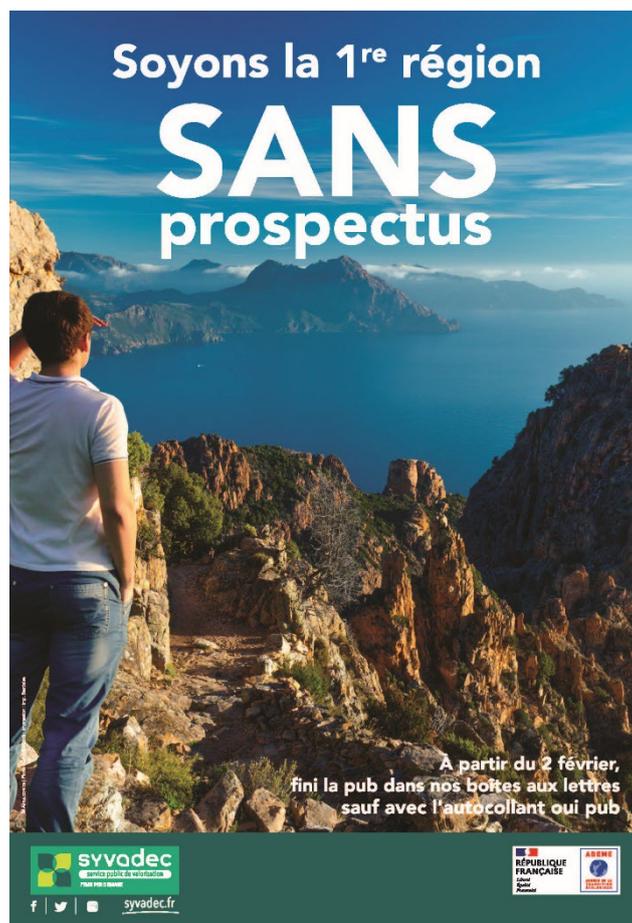


Les ménages qui souhaitent continuer à recevoir de la publicité peuvent l'apposer sur leur boîte aux lettres. La distribution de publicité n'est plus autorisée que dans les boîtes aux lettres portant le Oui Pub. Pour les foyers ne l'ayant pas reçu, une simple mention manuscrite « Oui Pub » sur la boîte aux lettres est suffisante.

### Une expérimentation pour réduire les déchets et changer les modes de consommation

Chaque année en France, 700.000 tonnes d'imprimés publicitaires distribués en boîtes aux lettres sont jetées à la poubelle, dont 44 % ne sont même pas lus. En Corse, ils représentent plus de 9 kg par habitant et par an, soit environ 3 000 tonnes de publicités qui pourraient être évitées.

**C'est pourquoi le SYVADEC et les intercommunalités de l'île ont souhaité se mobiliser dans le cadre de cette expérimentation, qui contribuera à réduire significativement le gaspillage de papier, tout en permettant à ceux qui le souhaitent de continuer à recevoir des prospectus.**



En parallèle, plusieurs enseignes insulaires et nationales ont déjà pris l'initiative d'arrêter la distribution de prospectus en boîtes aux lettres ; soit au profit de la distribution unique en magasin, soit au profit du prospectus digital.

Cette action de réduction pourra également avoir un effet d'entraînement sur l'ensemble des autres flux de déchets, sur les comportements de tri, de réduction des déchets à la source et de consommation.

### **Des mesures d'accompagnement aux reconversions professionnelles**

Des mesures de soutien à l'emploi pour les distributeurs pendant la période d'expérimentation sont mises en œuvre sous l'égide des directions départementales du travail, de l'emploi et des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP). Il s'agit de mesures d'activité partielle de droit commun ou de longue durée pouvant atteindre 36 mois et donc couvrant la durée de l'expérimentation et de dispositifs de soutien à la reconversion des salariés et de formation en vue d'une reconversion.

#### **Contact presse :**

Lorice Lautour - Chargée de communication / Tél. 07 76 58 95 80

Courriel : [lorice.lautour@syvadec.fr](mailto:lorice.lautour@syvadec.fr)